

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2020 A 19 HEURES 30**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane

ABSENT(E) S : Néant

EXCUSE(E) S : BERNARDON Paulin, GOMBERT Pierre-Alain, RIMBOUD Bruno

SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, **il a été décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister (séance à huis clos)**

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 10.07.2020

DOSSIERS D'URBANISME

- LEGUAY Eric : DP pour la réfection de la toiture à l'identique sur le bâtiment cadastré ZN 200 situé 120 route de la scie. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dernier a reçu un avis favorable.
- RIUS Pauline : DP pour le remplacement d'une porte d'entrée et remplacement des fenêtres sur le bâtiment cadastré Q 1821 situé 383 rue des Longes aux Plaines. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dernier a reçu un avis favorable.

Mme La maire précise qu'il a été constaté que Mr DELPEYROU Alexis qui avait reçu une autorisation (PC 18M1004) pour la réfection de la toiture en tuiles alpha noires sur le bâtiment cadastré Q 1278 situé rue de la chapelle aux Plaines a réalisé une couverture en tôles bac acier gris anthracite. La collectivité lui avait précisé que ce type de modification devait faire l'objet d'un dépôt de PC modificatif. Mr DELPEYROU n'a pas fait le nécessaire avant les travaux. Une demande de régularisation va lui être adressée

TARIF DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR 2020/2021 (Période 01.09.20 au 31.08.2021)

Madame la Maire rappelle les discussions qui ont eu lieu lors du conseil municipal du 17 février 2020 lors de l'établissement du budget de l'eau et l'assainissement. Il avait été indiqué que les recettes de fonctionnement ne couvraient plus les dépenses de fonctionnement et que le budget communal avait dû financer le BP de l'eau à hauteur de 18 000 €.

Que ce déséquilibre s'explique par le fait qu'il y a moins de consommation d'eau et que les charges fixes de fonctionnement ont augmenté ces dernières années du fait, entre autre, de la construction et du fonctionnement des 2 stations d'épuration, de la réfection du réseau d'assainissement et la réparation de fuites sur le réseau communal. Que les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 8 ans pour les primes fixes et depuis 3 ans pour les m³ consommés et assainis, qu'il serait donc nécessaire d'augmenter les tarifs afin de retrouver un équilibre budgétaire en fonctionnement dans le BP de l'Eau et l'assainissement.

Après délibération, il a été décidé à la majorité (7 pour, 1 abstention ABONDANCE Monique) de fixer les tarifs comme suit :

EAU

Prime fixe par compteur.....	70.00 €
Location compteur.....	12.00 €
Location gros compteur.....	60.00 €
Le m ³ eau <= 2300 m ³	1.30 €
Le m ³ eau > 2300 m ³	1.70 €

ASSAINISSEMENT

Prime fixe assainissement.....	70.00 €
Le m ³ assainissement.....	1.30 €

Délibération n° 2020.36

APPROBATION COUPE DE BOIS ET DESIGNATION DES GARANTS DE LA FORET COMMUNALE

Madame la maire donne lecture de la proposition de coupes de bois pour l'année 2021 proposée par l'ONF. Cette proposition porte pour une vente avec mise en concurrence de 440 m³ en volume présumé sur la parcelle n° 28. Une coupe sur la parcelle 10 est supprimée car inexploitable ou inaccessible. Ce point sera rediscuté avec l'ONF. D'autre part, il convient de désigner les garants de la forêt qui ont pour mission d'assurer la bonne exploitation des bois lors de délivrance de bois sur pied. Mrs ROMANET Joel, MONTMAYEUR Boris et Mme TABRAN Floriane ont été désignés en qualité de garants. Les membres acceptent à l'unanimité cette proposition.
Délibération n° 2020.37

ACHAT TERRAINS POUR LA REALIATION DU PARKING « Parc aux chèvres »

Madame la maire rappelle le projet portant sur la réalisation de places de stationnement sur le terrain dénommé « Parc aux chèvres » situé chemin de Lachail au chef-lieu. Ce parking sera réalisé sur la parcelle ZN 667 appartenant à la commune, sur les parcelles ZN 409 (35m²) et 410 (19m²) appartenant aux consorts CHARLET ainsi que sur la parcelle ZN 398 (55m²) appartenant à FRAISSARD Marcel. L'achat de ces terrains permettra la réalisation de 9 places de stationnement. Le devis de la Colas s'élève à 16712.52 € TTC subventionné à hauteur de 13500 € par le FDEC. Les différents propriétaires des terrains ont accepté la proposition de la collectivité pour l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés représentant une surface totale de 109 m² au prix de 5 €/m². Les frais notariés et du géomètre sont pris en charge par la commune. Mme la maire demande que soit entériné cet accord. Les membres acceptent à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise la maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.
Délibération n° 2020.38

DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE LORS DE L'ETABLISSEMENT D'ACTES ADMINISTRATIFS

Madame la maire rappelle ce sujet déjà évoqué lors du conseil municipal du 03 mars 2019 portant sur le projet d'installation d'une microcentrale sur le Nant Gelé par l'entreprise GEG. La commune de St Marcel a accepté de céder à la commune 365 m² de la parcelle M n° 3 pour un montant de 54.75 €. Il est précisé que ce projet est toujours à l'étude et qu'aucune décision n'a été prise. Des réunions d'information seront organisées dans l'hypothèse où GEG maintiendrait ce projet au vu des résultats des mesures et études effectuées. Madame la Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières. La Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint. Après en avoir délibéré, à l'unanimité Mr DEBORTOLI Jean-Paul, 1^{er} adjoint est désigné pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mr ROMANET Joël, 2^{ème} adjoint.
Délibération n° 2020.39

MODIFICATION DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Madame la Maire expose que les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement. Qu'en Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé par délibération du 21 octobre 2016.

En raison de futurs aménagements dédiés à la randonnée, le réseau de sentiers inscrits au PDIPR sur la commune de Notre-Dame du Pré va être modifié.

Afin de prendre en compte ces modifications, le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que présenté sur la carte.

Délibération 2020.40

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LES DEPENSES LIES A L'EPIDEMIE DU COVID 19

Madame la Maire explique que l'Etat et le Conseil Départemental ont mis en place des fonds d'urgence pour apporter une aide financière aux collectivités pour faire face aux dépenses engagées dans le cadre de l'épidémie COVID 19.

Que la collectivité a dû acquérir un hygiaphone et du gel hydro-alcoolique pour l'accueil dans les lieux publics et des masques pour les habitants pour un montant global de 362.62 €.

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord afin que soit sollicité auprès de l'Etat ou du Conseil Départemental selon les dates d'acquisition des équipements, une subvention la plus élevée possible de la dépense globale s'élevant à 362.62 €. Le reste du financement sera assuré sur les fonds propres de la commune.

Délibération n° 2020.41

PARTICIPATION AU FEU D'ARTIFICE

Madame la maire rappelle que tous les ans, l'auberge La Fruitière organise un feu d'artifice vers le 14 juillet. La SARL NDDP sollicite une participation financière communale représentant 1/3 de la facture (les 2/3 restants étant pris en charge par le club des sports et l'auberge communale).

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer financièrement aux dépenses liées à l'organisation du feu d'artifice par la SARL NDDP à hauteur de 1/3 TTC de la facture soit une somme arrondie à 200 €

Délibération n° 2020.42

DEDOMMAGEMENT LITIGE BUISSON&LEGUAY/COMMUNE

Madame la maire rappelle que lors de la construction du hangar communal, l'entreprise en charge des travaux a construit un mur en empiétant sur la propriété privée de Mme BUISSON et Mr LEGUAY. Que ces derniers acceptent de céder la bande de terrain sur laquelle a été construit le mur d'une surface d'environ 17 m2 d'afin de permettre aux véhicules d'accéder à la partie basse du hangar.

Après discussions et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé :

- *Que le prix d'achat tenant compte du préjudice subi sera d'un montant de 1000 €. Cette somme sera versée à Mme BUISSON et Mr LEGUAY,*
- *Que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire pour cette transaction*
- *Que la commune prendra à sa charge l'installation d'un brise-vue.*
- *Autorise Madame la maire à signer tous documents relatifs à ce dossier*

Délibération n° 2020.43

QUESTIONS DIVERSES

- **Devis à étudier** : *Plusieurs devis ont été sollicités pour différents projets. Il a été décidé d'accepter les devis suivants :*
 - *Mission d'archivage communal avec le Centre de gestion pour 2143.56 €*
 - *Sauvegarde externalisée avec Agathe pour 1296 €*
 - *Enrobé et grilles pluviales chemin de chantemerle avec Colas pour 3240 €*
 - *Lavage du réservoir du Rocher du Glaisy avec Véolia pour 670 €*

- Remplacement moteur portes hangar avec R3PA pour 2388 €
- Des devis vont être sollicités pour les travaux de réfection du chemin « Montée du 8 juin 1944 » aux Plaines

Le projet pour la réalisation d'un parking vers la place de retournement aux Plaines a été ajourné et il ne sera pas donné suite au devis établi par l'entreprise Etral pour un montant de 87 000 €. La même décision a été prise concernant la réalisation d'un parking vers l'oratoire Ste agate avec Martoïa pour 22347.60 €.

- **Boîte aux lettres** (rue de la chapelle) : Un contact va être pris avec le service de la poste afin de savoir s'il serait possible de repeindre cette boîte aux lettres et de la conserver à titre de patrimoine culturel puisqu'il s'agirait de la plus vieille boîte aux lettres du département. Parallèlement, une demande pour l'installation d'une nouvelle boîte aux lettres près de l'abribus de la place de retournement va être faite afin qu'elle soit plus visible et plus accessible.
- **Ralentissement aux centres des villages** : Le problème de vitesse dans le centre des villages est récurrent malgré les informations de prudence et signalétiques installées. Il a été décidé, dans plusieurs secteurs, d'étudier la réalisation de passages piétons, d'installer des gros pots de fleurs ou des ralentisseurs. Des devis vont être sollicités et ce point reviendra en discussion lors de prochains conseils.
- **CIAS** : Mme la maire souhaite faire le point sur la situation de la maison de retraite « l'Arbé » à Aigueblanche qui a été relatée dans les médias. Elle explique qu'un petit groupe de salariés a créé une page Facebook privée où des photos de pensionnaires avec des dénigrement et textes déplacés ont été publiés. Dès connaissance des faits, le CIAS a pris des mesures telles que licenciement des personnes à l'origine, dépôt de plaintes au pénal, constitution de partie civile et informations auprès des familles. De tels actes sont inadmissibles et doivent être sanctionnés.
- **Association des Anciens Combattants** : Mr GUILLON, membre de l'association, souhaiterait modifier ou créer une association où la population participerait plus activement au devoir de mémoire. Si des personnes sont intéressées, merci de vous faire connaître en mairie.
- **Course Cycliste Tour Savoie Mont Blanc** : l'arrivée de cette course est prévue au chef-lieu le Vendredi 7 aout en fin d'après-midi. La circulation sur la RD 88 et à l'intérieur du village sera fortement perturbée avec des coupures. Le stationnement au Chef-lieu sera très réglementé. Une information va être distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants, et diffusée sur le site internet et Facebook de la commune.
- **Conteneurs déchets vers le pont des Plaines** : un contact avec être pris avec la CCCT afin d'étudier la possibilité d'installer un conteneur « emballages » et un conteneur « verres » près de celui déjà en place, après le pont à la sortie du village des Plaines.
- **Installation de barrières** : Des devis vont être sollicités afin de remplacer la barrière près de la villa « la gaieté » rue de la mairie et en bout du parking de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie